



Ministère chargé de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/08/2018

Dossier complet le :

16/08/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0286

### 1. Intitulé du projet

Création d'une nouvelle unité de traitement sur la commune de La Fare les Oliviers, d'une capacité de 14 000 EH, d'un poste de refoulement eaux usées, d'un poste de refoulement eaux traitées, d'une zone de rejet intermédiaire et d'une canalisation de rejet dans le milieu récepteur.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Claude GAUDIN, Président de la MAMP

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24°a) - système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	station d'épuration de traitement dont la capacité nominale est de 14 000 EH, soit 840 kg de DBO5/j

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend les travaux ci-après :

- construction d'une nouvelle unité de traitement de 14000 EH comprenant les ouvrages suivants :
  - filière eaux usées : prétraitements (dégrillage, dessableur/dégraisseur), traitement biologique boues activées faibles charges avec traitement complémentaire du phosphore, dégazage, clarificateur et traitement tertiaire par tamis filtrant,
  - filières boues : déshydratation par centrifugation et évacuation vers une plateforme de compostage autorisée,
  - filière traitement de l'air : désodorisation biologique,
  - comptage et refoulement des eaux traitées sur la ZRI (site de la station existante),
- démolition de la station d'épuration existante
- ré-aménagement de la parcelle de la station existante avec la construction :
  - d'un nouveau poste de relevage muni d'un dégrillage grossier 20 mm pour alimenter la nouvelle unité de traitement - by-pass vers la ZRI,
  - d'une Zone de Rejet Intermédiaire (ZRI) composée de 2 fossés de rejet en concertation avec l'ARPE (1 dédié au by-pass),
  - d'une canalisation de rejet dans l'Arc (en amont de la passe à anguilles).

#### 4.2 Objectifs du projet

La commune de la Fare-les-Oliviers dispose d'une station d'épuration mise en service en 1993, de type boues activées en aération prolongée, pour une capacité nominale de 6 500 EH. Elle ne permet plus de répondre à la réglementation en vigueur (pas de traitement de l'azote et du phosphore) et atteint voire dépasse régulièrement sa capacité nominale.

La station d'épuration actuelle est située en totalité sur la commune de Berre-l'Étang, en bordure de la limite communale avec La Fare les Oliviers.

Agglopolo Provence a donc décidé de :

- construire une nouvelle station de 14 000 EH, à proximité de la station existante (200 m à l'est de la station actuelle) permettant de répondre à la réglementation en terme de rejet dans un milieu récepteur classé en zone sensible pour les paramètres azote et phosphore,
- traiter les charges polluantes attendues en 2040 et répondre aux projets d'urbanisation future sur la commune de La Fare les Oliviers,
- mettre un place une ZRI dans les objectifs définis avec le SABA et le SAGE de l'arc.

Le rejet des effluents épurés sera effectué dans l'Arc au droit de la station d'épuration actuelle.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

les travaux travaux comprennent :

1- la construction :

de la nouvelle filière de traitement des eaux usées,

d'une filière de traitement des boues (déshydratation par centrifugation pour atteindre une siccité de 20%),

du traitement de l'air (du bâtiment "traitement des boues", des bennes de stockage et des prétraitements),

d'un poste de refoulement eaux usées (site de la station actuelle),

d'un poste de refoulement eaux traitées,

d'une Zone de Rejet Intermédiaire (site de la station actuelle),

d'un canalisation de rejet dans l'Arc (au droit du site de la station actuelle),

de fonctions annexes (poste toutes eaux, mise en place d'un réseau d'eau industrielle pour assurer le nettoyage des ouvrages de traitements, d'un réseau eau potable alimenté équipé d'un disconnecteur et d'une vanne d'isolement),

de bâtiments (administratif et techniques),

2- la mise en place des dispositifs d'autosurveillance (système de comptage au droit de chaque étape de traitement et prélèvements des eaux brutes / des eaux traitées et des boues en entrée et sortie de station d'épuration) avec un automate programmable muni d'un terminal d'exploitation, d'un poste de supervision et d'un système de télésurveillance via un SOFREL. Une liaison filaire de type fibre optique sera mise en place entre la future unité de traitement et l'automate du site de la station d'épuration actuelle qui sera ré-aménagé.

3- la démolition de la station d'épuration actuelle après mise en service de la station projetée.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La station d'épuration, de 14 000 EH, est dimensionnées pour traiter les eaux collectées jusqu'au débit de référence moyen journalier de 1900 m<sup>3</sup>/j par temps sec et 270 m<sup>3</sup>/h par temps de pluie.

Les niveaux de rejet sont adaptés au respect de l'objectif de bon état chimique qualité de l'Arc en 2021 (rivière sensible à l'eutrophisation pour les paramètres azote et phosphore)

Le fonctionnement de la station d'épuration fera l'objet d'une autosurveillance conformément l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif modifié par l'arrêté du 24 août 2017 :

- mise en place du manuel d'auto-surveillance,
- bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement avec prise en compte de l'autosurveillance des réseaux de collecte,
- auto-surveillance de la station d'épuration.

La future station d'épuration fonctionnera en continu avec une présence non permanente de personnel technique (mise en place d'une télégestion et d'une télésurveillance des ouvrages et équipements en lien permanent avec le personnel d'astreinte).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation environnementale unique au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, soit les rubriques de l'article R.214.1 du Code de l'environnement :

- 2.1.1.0 - flux de pollution de 840 kg/j => autorisation,
- 2.1.2.0 - flux de pollution de 840 kg/j => autorisation,
- 2.1.5.0 - surface de 7420 m<sup>2</sup> < 1ha => déclaration,
- 3.2.2.0 - surface de bâti de 250 m<sup>2</sup> (bâtiment seul) < 10 000 m<sup>2</sup> => déclaration.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Capacité nominale de la station d'épuration projetée	14 000 EH,
- Débit moyen journalier temps sec	1700 m <sup>3</sup> /j,
- Débit de pointe de temps sec	150 m <sup>3</sup> /h
- Débit de temps de pluie	2 000 m <sup>3</sup> /j,
- Débit de pointe temps de pluie	270 m <sup>3</sup> /h,
- Débit prétraitements (prétraitements + stockage 300 m <sup>3</sup> )	270 m <sup>3</sup> /h,
- Débit de pointe traitement biologique	170 m <sup>3</sup> /h,
- Emprise au sol	7420 m <sup>2</sup> ,

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Station d'épuration projetée :  
chemin des Gilibertes et des Vignes  
de la Rima  
13580 La Fare les Oliviers  
parcelles : AS15, AS16, AS17 et AS18

Poste de refoulement des eaux  
usées et DO ou by pass  
RN113 - le Pont de la Fare  
13138 Berre l'Etang  
parcelle CV10

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 05° 11' 42" .. Lat. 43° 32' 10" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Communes traversées :

Berre l'étang : poste de refoulement eaux usées + Zone de Rejet Intermédiaire (ZRI) +  
canalisation de rejet dans l'Arc  
La Fare les Oliviers : station d'épuration + poste de refoulement des eaux traitées.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station projetée est à 495 m à l'est du contour de la ZNIEFF de type II, "Crau de Berre-l'Etang" et 6120 m au nord-est de la ZNIEFF de type I, "Marais du Sagnas".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station projetée est à 4617 m au sud-est de l'arrêté de biotope, "Domaine de Calissane".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration projetées est distante de : plus de 16 km, d'une réserve naturelle régionale "Poitevine-Regarde-Venir" située au nord-ouest, plus de 18 km de la Réserve Naturelle Nationale "Coussouls de Craux" située au nord ouest, plus de 25 km de la Réserve biologique du "Petit Lubéron" située au nord ouest, plus de 17 km du parc naturel régional des "Alpilles" situé au nord-ouest, plus de 2 km du "Parc Naturel National des Calanques" situé au sud-est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial le plus proche est situé dans le centre de la ville d'Aix-en-Provence à plus de 19 km à l'est du site de la future unité de traitement.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la future station d'épuration est distant de plus de 2.3 km de la Zone de Protection Spéciale ou ZPS "Garrigues de Lançon et chaînes alentour "(FR9310069).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé au sud, "le Massif de la Nerte" qui est distant de plus de 16.7 km du site de la future station d'épuration.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la future station d'épuration sera à l'origine de consommation en eau potable pour le nettoyage de certains équipements, la mise en solution des réactifs (600 m3/an). Les besoins en eau pour le nettoyage de certains équipements (capotés) et le traitement des boues seront couverts par l'utilisation d'eau industrielle (eau traitée).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démolition des installations existantes générera des matériaux à évacuer. Un diagnostic amiante a été réalisé sur l'ensemble des ouvrages à démolir. Le cas échéant un plan de retrait sera établi. Les terres excavées et les résidus de démolition inertes et non dangereux seront évacués par des sites de stockage spécifiques (ISDI). Des remblais seront également produit pour la construction des nouveaux ouvrages de génie civil (ré-emploi sur site si caractéristiques adaptées ou évacués en ISDI).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet est distante de plus de 2.3 km de la ZPS "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" au titre de la Directive Oiseaux. Les aménagements projetés sur le site de la future station d'épuration et sur le site de la station d'épuration actuelle n'auront pas ou peu d'impact sur un habitat ou une espèce d'oiseaux / chauves souris protégés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le site de la future unité de traitement est une friche. Le projet va consommer des espaces naturels, 7420 m <sup>2</sup> qui seront en parti compensé par la démolition de la station d'épuration actuelle, 4000 m <sup>2</sup> , qui sera remplacée par une Zone de Rejet Intermédiaire ou ZRI.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration projetée est en dehors de l'enveloppe de la crue centennale et du lit majeur exceptionnel mais dans une zone de débordement sur les terrasses en raison du phénomènes d'exhaussement de l'Arc. Ces débordement n'engendrent cependant que de très faibles hauteurs d'eau. Le phénomène d'inondation sur cette zone est potentiellement de faible intensité. Le projet du poste de refoulement eaux usées et de la Zone de rejet Intermédiaire est en bordure de l'enveloppe de la crue 100 ans.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	sans objet.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de la future unité de traitement va générer le trafic routier suivant -approvisionnement en réactifs et matériel : 2 PL/an, -évacuation des sous-produits (refus de dégrillage, sables, graisses ..) : 10 PL/an, -évacuation des boues : 90 PL/an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les équipements bruyants sont les surpresseurs du traitement biologique et les ventilateurs pour extraire l'air vicié du bâtiment technique. Ces équipements seront capotés et confinés dans des locaux bénéficiant d'un traitement phonique adapté. Ils devront permettre de ne pas dépasser l'émergence sonore de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne. Les parcelles sont dans la zone de bruit de la RD113.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principales sources d'émissions olfactives sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ouvrages de prétraitements (local dégrillage, dessableur/déshuileur, fosse de stockage et de concentration des graisses, local de stockage des refus de grilles et sables),</li> <li>- les ouvrages de traitement des boues. (local traitement des boues, poste toutes eaux et local de stockage des bennes à boues)</li> </ul> <p>Ces ouvrages sont confinés et localisés dans des locaux fermés et désodorisés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>sans objet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>sans objet : l'éclairage nocturne sera limité au strict besoin d'exploitation et réalisé sur commande automatique avec interrupteur crépusculaire.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>sans objet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux traitées de la future station d'épuration rejoindront l'Arc à l'amont de la passe à anguilles.</p> <p>Les éventuelles surverses de temps de pluie, au droit du trop plein, du PR eaux usées iront également dans l'Arc après transit par le fossé dédié de la ZRI (fossé de by-pass spécifique afin de ne pas dégrader le fossé principal et pouvant facilement être curé).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>sans objet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>A charge nominale, les flux des sous-produits d'épuration sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- refus de dégrillage : 30t/an,</li> <li>- sables : 20 t/an,</li> <li>- graisses : 11 t/an,</li> <li>- boues : 1300 t/an.</li> </ul> <p>Ce sont des déchets non dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la future unité de traitement est une friche qui n'est plus exploitée et ce bien avant son achat par la collectivité. Le projet consomme potentiellement un surface agricole de 7420 m <sup>2</sup> .

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets qui ont été retenus en octobre 2015 pour l'analyse des cumuls sont les suivants :

- opération routière de déviation de La Fare les Oliviers,
- un projet de création d'une aire des gens du voyage,
- un renouvellement et une extension avec défrichements de la carrière Lafarge Granulats Sud,
- le projet de centrale photovoltaïque de La Fare les Oliviers.

Aucun de ces projets ne sont pris en compte dans l'analyse des effets cumulés car :

- la déviation de La Fare les Oliviers n'est pas planifiée (conseil départemental),
- le projet de création d'une aire des gens des voyages n'engendre pas de lien direct avec les aménagements bien que la capacité de traitement de la nouvelle STEP prenne en compte ces potentiels apports,
- en raison de l'éloignement de la zone concernée par l'extension de la carrière existante, les impacts liés à cette dernière n'ont pas d'effets cumulés avec le site de la future unité de traitement,
- la centrale photovoltaïque de La Fare les Oliviers a été mise en service en mai 2013, ce projet n'est pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

sans objet.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Mesures d'évitement retenues en phase de conception du projet :

- éloignements des ouvrages générant le plus de nuisances de l'habitation la plus proche (au nord du site),
- couverture des ouvrages générant des nuisances olfactives et mise en place d'un système de ventilation et désodorisation,
- couverture et installation dans local isolé phoniquement des ouvrages générant le plus de nuisance sonore pour réduire l'intensité du bruit à l'intérieur et à l'extérieur du site, mis en place de ventilation pour réduire les risques pour les exploitants
- redondance des équipements vitaux permettant de fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration projetée,

Mesures d'évitement prévues lors de la construction des travaux :

- délimitation précise de l'aire de chantier et entretien régulier es véhicules/outils de chantier dans les ateliers des entreprises,
- mise en place d'un plan de circulation spécifique au chantier pour ne pas impacter le trafic routier à proximité,

Mesures de réduction retenues en phase de conception du projet :

- choix d'un procédé épuratoire permettant de réduire l'emprise au sol (aération fines bulles)

Mesures de réductions retenues pour la phase de construction du projet :

- entretien régulier de la zone de chantier, plan d'intervention à élaborer préalablement au démarrage des travaux en cas de pollution accidentelle, mise en place d'une zone de collecte interne des déchets de chantier par type.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des forts enjeux écologiques liés à la sensibilité de l'Arc, les impacts du projet seront essentiellement liés au milieu aquatique.

Un dossier d'autorisation loi sur l'eau et une étude d'impact pour une station d'épuration de 12000 EH ont été rédigés en octobre 2015, avant la réforme des études d'impacts et de l'évaluation environnementale.

La réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale unique (autorisation loi sur l'eau) permettra de traiter la thématique milieu aquatique avec mise à jour des données de l'étude d'impact de 2015 au regard des évolutions mineures du projet.

En l'absence d'autres enjeux environnementaux majeurs, la production d'une nouvelle étude d'impact ne nous semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 4 : Etude d'impact, rédigée en octobre 2015 conformément à la réglementation en vigueur en 2015, Annexe 5 : Etude d'inondabilité de la station d'épuration de La Fare les Oliviers par l'Arc, HTV - février 2009 Annexe 6 : Notice d'incidence simplifiée Natura 2000, Naturalia - mai 2015.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Salon de Provence

le.

14/08/2018

Signature

Sophie CONTE  
Par délégation  
Directeur Général des Services  
Territoires du Pays d'Isonze

